

## *Direction Générale des Services*

### Election à la Présidence de l'Université de Poitiers

#### Note de cadrage & Modalités de candidature

##### 1. Procédure :

a. Les candidatures seront adressées à l'attention du Président du Comité électoral consultatif et réceptionnées par la direction générale des services **au plus tard le vendredi 22 novembre 2024 soit :**

- par messagerie électronique à l'adresse : [elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr](mailto:elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr) ;
- remis en main propre à la direction générale des services ;
- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Université de Poitiers  
Direction générale des services  
Comité électoral consultatif  
15 Rue de l'Hôtel Dieu,  
TSA 71 117 86073 Poitiers Cedex

b. Les candidats sont invités à joindre à leur dossier (deux documents) :

- une attestation sur l'honneur de leur candidature (selon modèle proposé – en annexe – ou sur papier libre) ;
- une déclaration d'intention motivant la candidature ;

c. Les candidatures à la Présidence de l'Université de Poitiers font l'objet d'un examen de recevabilité par le Comité électoral consultatif lors de la séance du 25 novembre 2024.

d. Les candidatures sont, après examen de leur recevabilité, immédiatement transmises aux membres du Conseil d'administration.

## 2. Election par le Conseil d'administration (Art. 56 des statuts) :

Le Président de l'Université est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration.

Chaque administrateur (trice) peut être porteur(se) d'une procuration, au plus, dûment enregistrée.

## 3. Propagande électorale :

**a. Chaque candidat bénéficie d'un égal accès aux moyens de propagande électorale tels que définis par la note de cadrage électorale du 15 juillet 2024.**

**b. Pour la présente élection, chacun bénéficiera :**

- d'un affichage de sa candidature et de sa déclaration d'intention sur le site Internet de l'Établissement.
- de la possibilité de diffuser des messages électroniques *via* les listes de diffusion [perso@ml.univ-poitiers.fr](mailto:perso@ml.univ-poitiers.fr) et [info.etu@ml.univ-poitiers.fr](mailto:info.etu@ml.univ-poitiers.fr)
  - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
  - Ce fichier devra être envoyé par le ou la candidat(e), la veille de diffusion, hors week-end, à la communauté universitaire, avant 16h, à l'adresse fonctionnelle : [elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr](mailto:elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr) par le candidat déclaré. L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception qui indiquera si le fichier est diffusable en l'état ou à défaut les éléments de modification requis pour sa diffusion.
  - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
  - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire entre 9h et 10h le lendemain.
  - **Le nombre de messages électoraux est limité à 1 (un) par semaine et par candidat.**

- d'utiliser des salles de l'Université pour tenir des réunions. Les candidats déclarés à la Présidence de l'Université de Poitiers sont invités à respecter la procédure suivante :
  - Les demandes doivent être adressées – sous format électronique – *via* l'adresse fonctionnelle [elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr](mailto:elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr) par le candidat déclaré à la Présidence de l'Université de Poitiers en précisant les horaires et les lieux envisagés et en mettant systématiquement en copie le responsable administratif ou la responsable administrative de la structure concernée.
  - La Direction Générale des Services, avec en appui le GE24, est chargée de la comptabilisation des demandes, de résoudre toute difficulté en ce domaine et, ainsi, de veiller à l'égalité de traitement des demandes.
  - La Direction Générale des Services, avec en appui le GE24, confirme la suite favorable donnée ou non à la demande à la candidate ou au candidat déclaré(e) à la Présidence auteur(rice) de la demande ainsi qu'au responsable administratif ou à la responsable administrative de la structure concernée.
  - L'université facilite l'attribution des salles auprès des candidat(e)s sous réserve des nécessités de service.
  - Les personnels peuvent assister à ces réunions sous réserve de l'accord du chef de service, en prenant en compte les nécessités de service, et à la condition d'assister à un nombre raisonnable de réunions.

L'Université facilite l'attribution des salles auprès des candidats sous réserve des nécessités de service.

#### **4. Règles d'examen des candidatures par le Conseil d'administration (art. 55 des statuts) :**

- a. Chaque candidat a la possibilité de se présenter individuellement au cours de la séance du Conseil d'administration.

**b. Un temps de parole**, de trente (30) minutes, **individuel et égal** est accordé à chaque candidat. Quinze (15) minutes sont laissées au candidat pour exposer son projet, quinze (15) autres sont consacrées à un échange avec les membres du Conseil d'administration.

**c.** Les candidats ne peuvent assister à la présentation individuelle d'un autre candidat et sont invités à patienter à l'extérieur de la salle du Conseil.

**d. La séance du Conseil d'administration consacrée à l'élection du Président n'est pas publique.**

## 5. Liens utiles et contact :

- Toute information complémentaire peut être obtenue à l'adresse fonctionnelle suivante : [dgs@univ-poitiers.fr](mailto:dgs@univ-poitiers.fr);

- Vous trouverez également sur le site Internet de l'Université de Poitiers les informations juridiques relatives à l'élection du Président de l'Université de Poitiers ainsi que les actes de candidatures.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Présidence de l'Université de Poitiers

Je, soussigné(e),

----- ,

déclare me porter candidat à la Présidence de l'Université de Poitiers.

Je joins à la présente une déclaration d'intention.

Fait à -----, le -----.

NOM PRENOM : -----

SIGNATURE : -----